

Article 1 – Elaboration et adoption du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est élaboré par le Président (e) et adopté par le Conseil d'Administration

Article 2 – Lieu des entraînements - Adresse postale – Site internet – adresse mail.

Une salle réservée au club est mise à disposition par la mairie à l'Espace Montaigne à Pierrelatte.

Les courriers sont à adresser chez le Président (e).

Le site du club Scrabble Pierrelattin est : scrabblepier.jimdo.com

L'adresse mail est : genedl@sfr.fr

Article 3 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 4 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président par lettre recommandée. Elle n'a pas à être justifiée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 6 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 5 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée excepté pour l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou par 20 % des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 13 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 6 – Indemnités de remboursement.

Les administrateurs *et/ou* membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Le club SCRABBLE PIERRELATTIN pourra prendre en charge certaines manifestations nationales de scrabble : paiement des inscriptions *et/ou* les frais de déplacement.

La prise en charge de ces dépenses dépendra de l'état des finances du club.

La décision sera discutée en commission de travail ou lors d'une réunion du conseil d'administration.

Article 7 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration à la majorité des membres.

Article 9 – Charte d'éthique

Elle est établie par la Fédération Française de scrabble et elle est affichée dans les locaux de l'association Scrabble Pierrelattin afin que chacun en prenne connaissance.